

N° 8082^A

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

sur l'impôt foncier, l'impôt à la mobilisation de terrains et l'impôt sur la non-occupation de logements, modifiant

- 1° la loi modifiée dite « Abgabenordnung (AO) » du 22 mai 1931 ;
- 2° la loi modifiée dite « Bewertungsgesetz (BewG) » du 16 octobre 1934 ;
- 3° la loi modifiée dite « Steueranpassungsgesetz (StAnpG) » du 16 octobre 1934 ;
- 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
- 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 6° la loi modifiée du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit ;
- 7° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- 8° la loi modifiée du 22 octobre 2008 sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie et introduisant différentes mesures administratives et fiscales en faveur de la promotion de l'habitat ;
- 9° la loi modifiée du 23 décembre 2016 concernant la collecte, la saisie et le contrôle des dossiers d'aides relatives au logement ;
- 10° la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale ;
- 11° la loi du 22 juillet 2022 relative à une subvention de loyer et abrogeant :
 - 1° la loi modifiée du 19 juillet 1904 sur les impositions communales ;
 - 2° la loi modifiée dite « Grundsteuergesetz (GrStG) » du 1er décembre 1936

* * *

CORRIGENDUM

(23.2.2023)

A l'endroit du paragraphe 3 de l'article 10 à la page 8 du document parlementaire 8082/00, le mode de calcul de la valeur de base est à lire comme suit :

$$V_f = V_{\text{réf}} \cdot e^{-k_1 \cdot (t_{\text{loc}}^{k_2})} \cdot i_{\text{loc}} \cdot m_f \cdot d_f^{k_3} \cdot p_f \cdot C_f \cdot I_p$$